

**DELIBERATION N° 05 - CREATION D'UN TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE FERRI DE LUDRE (TERRASSE POUR RESTAURATION SUR PLACE)**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 256 B du code général des impôts,

La commune de Ludres donne l'autorisation d'occuper son domaine public à plusieurs commerçants de vente à emporter. A ce titre le tarif est de 1,25 € /m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

Le marché municipal est quant à lui régi par des tarifs différents dus à sa spécificité et à la nécessité de compter sur un maximum de commerçants alimentaires tous les samedis matins.

D'autre part, la commune de Ludres compte plusieurs restaurants sur son territoire, dont certains ont pu aménager sur leurs propriétés des terrasses pour accueillir leurs clients lors des saisons printemps/ été.

En cette période de crise sanitaire, qui comprend des périodes de confinement puis de déconfinement progressif, il est quelques fois envisagé pour nos restaurateurs, comme c'est le cas depuis le 19 mai 2021, de ne pouvoir ouvrir que les terrasses de restaurants. Or certains restaurateurs n'en possèdent pas.

Devant cette contrainte pour eux, certains pourraient bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal à proximité immédiate de leur établissement et lorsque les conditions d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité le permettent.

C'est le cas d'un restaurateur à proximité immédiate de la place Ferri situé au 98 place Ferri de Ludre.

Toute occupation autorisée le serait à titre précaire et révoquant par arrêté municipal et convention, et pour une durée limitée. La surface permettant de respecter les règles d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité est de 40 m<sup>2</sup> sur l'emplacement face au restaurant.

Ainsi, le tarif pourrait être un tarif par jour (comprenant uniquement le service de restauration du déjeuner le temps de "midi") pour une surface de 40 m<sup>2</sup>, en face du restaurant. Ce tarif pourra ainsi être calculé en fonction de l'occupation réelle.

Il serait opportun de fixer un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour cette terrasse de 40,00 m<sup>2</sup> à 0,15 €/m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

Pour information, sur une période de 4 semaines, et une occupation de 6 jours par semaine, la redevance s'élèverait à 144,00 €.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 27 mai 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme l'on fait beaucoup de communes, nous souhaitons aider le restaurateur situé près de la mairie pour redémarrer son activité, en l'autorisant à installer une terrasse place Ferri. Des mesures de sécurité seront prises et cette occupation du domaine public se fera sous son entière responsabilité. Cette occupation peut être mise en place car les bus ne circulent pas dans la rue traversée par les serveurs.

A ce jour, la terrasse n'est toujours pas installée car le restaurateur n'avait pas encore reçu le matériel nécessaire. C'est un essai et le tarif est fixé à 0,15€/m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

Intervention de Monsieur DUSSAULX :

Il s'agit d'une délibération sur le tarif. En parallèle, une convention d'occupation précaire et révocable sera signée entre le restaurateur et la ville régissant l'ensemble des conditions d'occupation du domaine public.

Intervention de Madame LIIRI (Groupe Ludres Avenir) :

Concernant le maintien de la propreté de la Place, qui assurera le nettoyage près chaque service ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La remise en état de propreté de la place incombera au restaurateur. Les services techniques y veilleront.

Enfin, je voudrais préciser que si le samedi midi, le restaurateur souhaite utiliser sa terrasse, le fleuriste s'installera près du lavoir. Il nous a donné son accord. Le dimanche, il pourra se remettre à sa place habituelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour l'activité de restauration sur place, pour un emplacement situé place Ferri de Ludre ;
- de fixer un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public place Ferri de Ludre à 0,15 €/m<sup>2</sup> par jour d'occupation comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2021.